

Paris, le 23 avril 2026

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez faire une demande de dérogation à la mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

La campagne de dérogation scolaire est ouverte jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> juin, date limite de dépôt des dossiers.

Nous rappelons que tout enfant a droit à la scolarité jusqu'à ses 16 ans, et que le principe d'affectation s'applique pour toutes et tous à l'école de secteur (voir sur le site de la mairie).

La demande est à compléter et à signer par les deux parents, sauf si l'autorité parentale est assumée par un seul parent ou autre tuteur légal (fournir les pièces justificatives le cas échéant).

Pour faire une demande de dérogation, il faut impérativement :

1. Contacter le Relais Informations Familles (RIF) soit en venant à la mairie (bureau 104) sur rendez-vous (site mairie du 20<sup>e</sup>), et remplir le dossier sur place ; soit par mail à : ddct-ma20-rif@paris.fr.
2. Transmettre le document (fourni par le RIF) à la direction de l'école de secteur (qui le transmettra en interne à l'école souhaitée).

Ainsi, votre demande sera bien étudiée par la Mairie et l'Éducation nationale.

Tous les dossiers de demande de dérogation pour la rentrée sont étudiés lors d'une commission composée de membres de la mairie, des inspecteurs de l'Éducation nationale et des directeurs d'école.

Cette commission étudie chaque demande en prenant en compte tous les éléments du dossier. Dans un souci d'équité et de transparence, les demandes de dérogation sont restreintes à quatre critères :

- Le rapprochement de fratrie dans la même école
- La situation des parents isolés
- Le fait que l'enfant ou l'accompagnant soit porteur de handicap
- Le fait que les parents aient un métier contraignant : personnel soignant, pompiers, policiers, etc.

Suite à la commission, vous recevrez une réponse dans le courant du mois de juin. Il est inutile d'appeler ou de vous déplacer au Relais Informations Familles. Aucune information ne vous sera communiquée par téléphone ou au guichet. Vous pourrez demander une révision de la décision à la condition d'ajouter de nouveaux éléments au dossier, qui, le cas échéant, sera étudié en commission d'appel à la fin du mois de juin.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sophie Coulibaly  
Adjointe au maire,  
Chargée des affaires scolaires, périscolaires  
et de la réussite éducative

